



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2026

PROCÈS VERBAL

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPLOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROIX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëticia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPLOT.

Était absent non-excuse : Mme THIMOLÉON Vanessa

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

Monsieur le Maire, Nicolas POITOU, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Il précise que Aude BAUDRY, Laëtitia CHEVALIER qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Edwige MARCHAND qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT se sont excusées.

Monsieur le Maire propose de nommer Alexandre CADIOT comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du dernier conseil municipal. En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débiter, Monsieur le Maire demande à ajouter un sujet concernant une demande de subvention à l'attention d'EDF. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de l'ordre du jour et ceci à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de débiter la séance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que, dans le cadre du bon fonctionnement de notre assemblée et afin de sécuriser juridiquement l'action municipale, il est nécessaire et obligatoire d'adopter un règlement intérieur pour le conseil municipal.

Le règlement intérieur précédent organisait le principe de publicité des séances du conseil ainsi que le caractère non public des commissions municipales. Toutefois, il ne traitait pas explicitement du devoir de discrétion, de réserve et de secret des élus concernant l'ensemble des documents d'instruction, rapports de travail et informations non encore rendus publics auxquels ils ont accès dans l'exercice de leur mandat.

Le Maire propose le nouveau règlement avec des objectifs renforcés :

- Garantir la sérénité des débats préparatoires en commissions et la protection des données personnelles ou stratégiques de la commune avant arbitrage public.
- Consacrer formellement le devoir de réserve et de discrétion professionnelles qui s'impose à tout membre de notre assemblée délibérante.

Cette évolution s'inscrit dans le strict respect de la jurisprudence administrative et des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre avec le point suivant.

PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT DE LA FRÉGEOLIERE

Le Maire explique que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement attractif de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle opération d'aménagement pour la création d'un lotissement communal baptisé « La Frégeolière ».

La commune de Trémentines fait face à une dynamique positive qu'il convient d'accompagner. Ce projet répond à trois objectifs majeurs pour notre collectivité :

- **Répondre à la forte demande locale de logements** en diversifiant l'offre résidentielle.
- **Accueillir de nouvelles familles** afin de pérenniser la vie associative, économique et de maintenir les effectifs au sein de nos structures scolaires.
- **Maîtriser le développement urbain** par une opération publique, garantissant une insertion paysagère harmonieuse, une gestion optimisée des espaces et le respect des normes environnementales en vigueur.

Le futur quartier s'implantera sur un secteur stratégique de la commune :

- **Localisation** : Chemin de la Frégeolière.
- **Assise foncière** : Parcelles cadastrées section ZX n° 0267, ZX n° 0013, ZX n° 0014, AM n° 0306, AM n° 0308 et ZX n° 0266.
- **Superficie globale** : 4.65 hectares.
- **Composition du programme** : L'aménagement prévoit la création de 32 lots destinés à de l'habitat individuel, des cheminements doux, des espaces verts partagés...
- **Découpage des phases** : Compte tenu de la superficie importante, l'opération sera réalisée en 3 tranches successives.
- **Estimation financière** : Le coût global prévisionnel des travaux de viabilisation (voirie et réseaux divers) et d'aménagement paysager est estimé à 1.500.000 € HT.
- **Maîtrise d'œuvre** : Pour mener à bien cette opération, la commune est accompagnée par le cabinet.
- **Calendrier envisagé** :
 - Dépôt du permis d'aménager : juillet 2026
 - Début des travaux de viabilisation (Tranche 1) : janvier 2027
 - Commercialisation des premiers lots : été 2027

Afin d'engager concrètement la phase opérationnelle de ce dossier, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de Permis d'Aménager auprès des services instructeurs, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Maurice DILE poursuit sur la demande de Monsieur le Maire.

CONVENTION TRIPARTITE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES JARDINS

Notre commune a été saisie d'une problématique récurrente de ruissellement et d'inondation touchant la propriété de Madame Monique JAUNET, située au 25 rue des Jardins. Ces désordres sont provoqués par l'écoulement des eaux de pluie provenant de la voie publique située en amont.

Afin de pallier définitivement cette situation, une réunion sur site a été organisée en présence de l'ensemble des riverains concernés. Une solution technique et amiable a été validée d'un commun accord afin de capter ces flux et de protéger les habitations.

L'accord se structure autour d'une convention tripartite entre la Commune, le Couple EMERIAU et Madame JAUNET, prévoyant les engagements suivants :

- La Commune de Trémentines s'engage à installer à ses frais un dispositif de captage (piège à eau) sur le domaine public au droit du portail de Madame JAUNET, et à créer un réseau de canalisation pour dévier ces eaux. La commune restera propriétaire de l'ouvrage et en assurera l'entretien.
- Madame Isabelle FRADIN et Monsieur Bruno EMERIAU acceptent de manière irrévocable que les eaux ainsi collectées soient déversées et transitent sur leur parcelle cadastrée section AB n° 949 (site du garage) pour s'écouler dans le fossé existant qu'ils s'engagent à entretenir.
- Madame Monique JAUNET valide cette solution technique et s'engage, sous réserve de la bonne exécution des travaux, à ne plus formuler de recours indemnitaire à l'encontre de la Commune ou de ses voisins concernant ces ruissellements.

Cette convention est conclue pour une durée illimitée et sera opposable aux acquéreurs successifs des parcelles en cas de vente.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Monsieur le Maire poursuit :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES

Pour assurer la continuité des services publics municipaux (services techniques, administratifs, scolaires ou d'animation), notre commune doit régulièrement faire face à des absences temporaires d'agents titulaires ou contractuels. Ces indisponibilités peuvent résulter de congés de maladie (courte ou longue durée), de congés de maternité ou de paternité, de congés parentaux, ou encore de congés de présence parentale.

Le Code de la fonction publique (article L. 332-13) permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de ces agents indisponibles.

Afin de ne pas bloquer le fonctionnement quotidien de la mairie et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque absence soudaine, il vous est proposé de renouveler l'autorisation générale donnée à Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements de remplacement, dans la limite des crédits budgétaires votés.

Le Maire sera ainsi habilité à :

- Recruter des agents contractuels remplaçants pour les besoins des services.
- Fixer leur niveau de rémunération en fonction de leur qualification et de l'indice de l'agent remplacé.
- Signer les contrats de travail correspondants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette délibération-cadre dont la durée est identique à celle du mandat en cours.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Le Maire poursuit les points inscrits à l'ordre du jour.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de garantir une qualité d'accueil optimale pour les usagers de la commune de Trémentines, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de l'accueil de la mairie.

Pour répondre à ce besoin, il vous est proposé de créer un emploi non permanent.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- **Fonctions** : Agent chargé de l'accueil de la mairie.
- **Grade de référence** : Adjoint administratif territorial (Cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C).
- **Niveau de rémunération** : Établi sur la base du 1er échelon du grade, soit l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 366).
- **Durée hebdomadaire de travail** : 21 heures et 15 minutes (21h15), soit un emploi à temps non complet (60,71 % d'un temps complet).
- **Période de recrutement** : Le poste est créé pour une durée de 12 mois, à compter du 13 juillet 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point :

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Monsieur le Maire demande à Maurice DILE de présenter le point suivant.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET ET OUVERTURE À LA STAGIAIRISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, Monsieur Yannick SUPLOT s'est déporté à la demande de Monsieur le Maire. Il a ainsi quitté la salle de séance et n'a pris part ni aux débats ni au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose la stagiairisation d'un agent contractuel. Actuellement, ce dernier est recruté au sein de notre collectivité par voie de contrat à durée déterminée (CDD) au sein des services techniques municipaux. Durant l'exécution de ses missions, cet agent a donné entière satisfaction et répond parfaitement aux attentes de la commune de Trémentines en matière d'entretien, de rigueur et d'esprit d'équipe.

Afin de stabiliser les effectifs de nos services techniques, de pérenniser les compétences acquises et de valoriser le travail de l'agent, il vous est proposé de procéder à sa « stagiairisation ».

La stagiairisation est la période probatoire réglementaire (généralement d'un an) qui précède la titularisation dans la fonction publique territoriale. Pour ce faire, la collectivité doit au préalable créer l'emploi permanent correspondant.

Les caractéristiques du poste à créer sont les suivantes :

- **Service** : Services techniques.
- **Nature de l'emploi** : Emploi permanent.
- **Grade de référence** : Adjoint technique territorial (Cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C).
- **Niveau de rémunération** : Établi sur la base du 1er échelon du grade, soit l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 366).
- **Durée hebdomadaire de travail** : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer cet agent en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Monsieur le Maire propose de statuer sur cette proposition.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Monsieur le Maire demande à Madame RAUD d'exposer le point suivant :

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), dont l'antenne est basée à l'école Georges Brassens de Chemillé-en-Anjou, intervient régulièrement au sein des écoles publiques de notre commune : l'école maternelle « Le Petit Prince » et l'école élémentaire « Saint Exupéry ».

Afin de permettre aux psychologues scolaires et enseignantes spécialisées d'assurer leurs missions (achats de fournitures, jeux éducatifs, matériel créatif, abonnements, etc.), la commune de Chemillé-en-Anjou a fixé par délibération un principe de participation financière. Celle-ci s'élève à 1 € par élève pour toutes les communes dont les écoles bénéficient de ce dispositif.

Au vu des effectifs constatés par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire, les effectifs s'établissent de la manière suivante pour Trémentines :

- École maternelle « Le Petit Prince » : 39 élèves
- École élémentaire « Saint Exupéry » : 103 élèves
- Total des effectifs concernés : 142 élèves.

La participation globale de la commune de Trémentines s'élève donc à 142,00 € pour l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette participation financière et d'autoriser le versement de cette somme à la commune de Chemillé-en-Anjou.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Monsieur le Maire présente le sujet suivant :

DISPOSITIF NATIONAL D'AIDE EDF POUR LE RAFFRAÎCHISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des actions nationales visant à adapter les bâtiments publics aux dérèglements climatiques, la commune a été rendue destinataire, par l'intermédiaire des services de la préfecture de Maine-et-Loire, d'un appel à projets soutenu par EDF. Ce dispositif propose un accompagnement financier spécifique dédié au rafraîchissement des établissements dédiés à l'enfance.

L'objectif principal est d'anticiper et de lutter contre l'impact des vagues de chaleur printanières et estivales au sein des salles de classe, afin de garantir de meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants et des conditions de travail décentes pour les équipes pédagogiques.

Face à cette opportunité, la municipalité a retenu quatre axes d'action :

- **Pour les écoles publiques de la commune :** Nous étudions actuellement les besoins techniques des écoles afin de monter un dossier de demande d'aide adapté, visant à optimiser le confort thermique de ces écoles en complétant au bénéfice de deux classes supplémentaires l'effort déjà accompli par la commune.
- **Pour le restaurant scolaire :** Nous étudions également les besoins techniques de cet établissement afin de monter un dossier de demande d'aide visant la grande salle.
- **Pour la Maison de l'Enfance,** avec la salle Orange.
- **L'acquisition de ventilateurs** complémentaires.

En complément, et compte tenu que dispositif national ne fait pas de distinction sur le statut juridique des établissements, la municipalité a pris l'initiative d'informer et de transmettre l'ensemble des modalités à la direction de l'école privée de Trémentines. Nous les avons vivement encouragés à se saisir de cette opportunité et à déposer leur propre dossier de subvention.

Cette opération conjointe permettra d'assurer une équité de traitement pour l'ensemble des enfants scolarisés sur notre territoire face aux enjeux du confort d'été.

La délibération sera rédigée de manière à répondre d'une manière générale aux deux dispositifs d'accompagnement proposés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette démarche.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

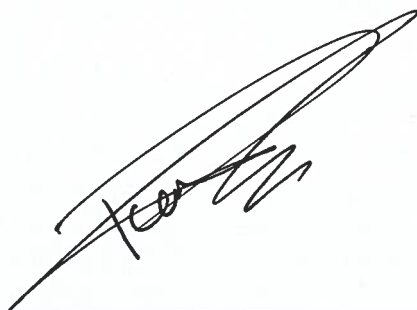
Le Maire présente son rapport au conseil concernant ses délégations permanentes.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, portant délégations à Monsieur Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion : **NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 19h05.

A Trémentines, le 16 septembre 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT